

A l'attention du service ETAT CIVIL

Transfert aux officiers de l'état civil des PACS

(Enregistrement des déclarations de PACS, modifications et dissolutions)



A compter du 1^{er} novembre 2017 la gestion des PACS sera assurée par les officiers de l'état civil en lieu et place des greffes des tribunaux d'instance.

I – Nécessite de mettre à jour votre logiciel SoluLaïque :

S'assurer d'avoir la Version Serveur (17.10.20) – Version Client (17.10.20).

Si ce n'est pas le cas :

Dans le logiciel Solulaïque, se rendre sous :
→ N.F.I → Licence → Vérifier la version NFI

Suite à cette mise à jour vous trouvez un module PACS.

En bas de la fenêtre de saisie nous vous proposons l'impression des documents CERFA vierges utiles à l'élaboration d'un pacs (documents à remplir par les futurs partenaires).

Une fois les informations saisies dans la page PACS du logiciel, à savoir :

- Renseignements du Partenaire 1
- Renseignements du Partenaire 2
- Type de déclaration (Déclaration de Création ou Déclaration de Modification ou Déclaration de Dissolution)

Il vous sera possible d'imprimer les documents

- Bulletin INSEE lié au type de déclaration PACS effectué.
- Récépissé de Déclaration, Modification ou Dissolution de PACS.
- Les avis de mention à destination des communes de naissance des partenaires.
- L'avis de communication des informations de PACS.

Une fois la mise à jour faite, une documentation d'utilisation vous sera proposée.

Sur votre bureau d'ordinateur apparaitra un icone « Guide PACS NFI »

Nous vous conseillons d'imprimer ce document.